

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du

## COMITÉ DE SUIVI PLURIFONDS 2021-2027

Séance plénière du 10 décembre 2024



**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, notamment ses articles 38,39 et 40 ;

**Vu** le règlement (UE) N° 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

**Vu** le règlement (UE) N° 2021/1057 Du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Social européen et abrogeant le règlement (UE) N° 1296/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) N°2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

**Vu** le règlement (UE) n°2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-2 et L4221-5 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

**Vu** le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023 ;

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0005 du conseil régional en date du 25 février 2022 relative aux autorités de gestion des fonds européens pour le programme FEDER FSE+ de la période 2021-2027 et l'accusé réception du Préfet en date du 7 mars 2022 ;

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0487 du conseil régional en date du 26 août 2022 relative à l'exercice d'Autorité de gestion déléguée du programme 2021 2027 FEAMPA et l'accusé réception du Préfet en date 12 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional N°DCP2022-0569 du 23 septembre 2022 relative à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion régionale FEADER 2023 – 2027,

**Vu** la délibération n° SP-2022-DEC-071 du Conseil départemental du 09/11/2022 relative à la demande du Département d'exercer la mission d'autorité de gestion du FEADER pour la programmation débutant en 2023 ;

**Vu** la décision d'exécution du 9 novembre 2022 N° C(2022) 8156 approuvant le programme : « Programme Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 » CCI 2021FR16FFPR002 en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus, au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Ile de La Réunion en France ;

**Vu** le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27/10/2022 portant approbation du programme national FSE+ "Emploi, inclusion, jeunesse et compétences" - CCI 2021FR05SFPR001

**Vu le règlement intérieur du Comité de Suivi Plurifonds adopté le 07 avril 2023.**

## **Préambule** :

La gestion des programmes 2021-2027 est marquée par des évolutions importantes imposées tant par la législation nationale que par les règlements communautaires avec notamment :

- une exigence accrue en matière d'utilisation des fonds confiés conformément aux obligations contractées et au principe de bonne gestion financière ;
- la nécessaire prise en compte du verdissement des priorités communautaires avec des dispositions opérationnelles nouvelles ;
- le maintien du FEADER au titre du volet régional de la Politique Agricole Commune (PAC) et non plus au titre de la politique de cohésion ;
- des changements majeurs dans l'architecture de gestion des programmes à La Réunion.

Pour la période 2021-2027, seront mis en œuvre 5 programmes, parmi lesquels 2 volets régionaux d'un Programme National, qui mobilisent des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et le plan stratégique établi dans le cadre de la politique agricole commune PAC notamment soutenu par le FEADER.

La répartition des autorités de gestion à La Réunion, spécifique au regard de l'ensemble national est la suivante :

- La Région Réunion représentée par Mme la Présidente du Conseil régional, assure la fonction d'autorité de gestion pour le Programme FEDER/FSE+, le programme FEDER Coopération Interreg OI et la fonction d'autorité de fonction déléguée pour le volet régional du programme national FEAMPA ;
- Le Département représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, assure la fonction d'autorité de gestion régionale pour la déclinaison régionale du plan stratégique FEADER 2023-2027 non surfacique.
- L'État représenté par M le Préfet, assure la gestion du volet territorialisé du Programme National FSE+ et la fonction d'autorité de gestion pour la déclinaison régionale du plan stratégique FEADER 2023-2027 surfacique.

Cette nouvelle architecture de gestion entraîne de fait une adaptation de la gouvernance et de la gestion partenariale des programmes tenant compte des obligations réglementaires et des circuits de décisions propres à chacune des autorités concernées.

Au plan communautaire, les nouvelles dispositions réglementaires par exemples sur les concentrations thématiques, le pilotage par les résultats, les règles renforcées de dégagement d'office, imposent aux autorités de gestion de la rigueur dans le processus de mise en œuvre et de suivi de la réalisation des programmes dont ils ont la responsabilité et dès lors, aux bénéficiaires des projets soutenus.

Le règlement 2021/1060 portant dispositions communes aux programmes FEDER, FSE+, INTERREG et FEAMPA, prévoit au titre de ces articles 38, 39 et 40, la création d'un comité de suivi avec des missions spécifiques pour chacun de ces programmes.

Le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques (FEADER), prévoit au titre de l'article 124 les dispositions pour le FEADER.

Le Comité National de suivi institué au titre de la gestion des programmes 2014 - 2020 (2014 - 2022 pour le FEADER), est maintenu sous son format initial jusqu'au terme des opérations de clôture les concernant.

Le présent Comité de Suivi Plurifonds (CSP) sera organisé en parallèle du précédent avec une gouvernance et des missions spécifiques détaillées ci-après.

**Considérant ce qui suit :**

- Le règlement intérieur du Comité de suivi pour le programme régional FEDER/FSE+, adopté le 13 décembre 2022, prévoit sa modification afin d'étendre son champ d'intervention aux autres programmes européens intervenant sur le territoire,
- Sur plusieurs générations de programmes, la pratique du suivi des programmes européens au sein d'une instance unique (Comité national de Suivi) a constitué un principe de bonne gestion des programmes à La Réunion,
- Pour la génération de programmes couvrant la période 2021 – 2027, la constitution d'une instance unique résulte d'une volonté des autorités de gestion et autorités de gestion déléguée de poursuivre la mutualisation, la coordination et la coopération pour une mise en œuvre efficace et efficiente des crédits communautaires à La Réunion.

## **ARTICLE 1 - CRÉATION**

Au titre du partenariat, et conformément aux dispositions

- du règlement 2021/1060 et en particulier de l'article 39,
- du règlement 2021/2115 et en particulier de l'article 124,

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) constitue l'instance unique qui regroupe :

- le comité de suivi du programme 2021-2027 FEDER/FSE+ dont l'autorité de gestion est le Conseil régional, représenté par la Présidente du Conseil Régional ou par son représentant.
- le comité de suivi régional du volet régional concernant les mesures non surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027 dont l'autorité de gestion régionale est le Conseil Départemental, représenté par le Président du Conseil Départemental ou par son représentant

Cette instance assure également le suivi :

- du volet régional concernant les mesures surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027 dont l'autorité de gestion régionale est le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, représenté par le Préfet ou par son représentant
- du volet déconcentré du programme national FSE+ dont l'autorité de gestion déléguée est le Préfet de La Réunion
- du volet régional du Programme national 2021-2027 FEAMPA dont l'autorité de gestion délégué est le Conseil régional ;

Ce Comité de suivi contribue à la transparence, la bonne cohérence et la bonne articulation des programmes européens mis en œuvre sur le territoire.

Ce Comité de suivi est compétent sur les périodes de programmation 2021-2027 pour le FEDER/FSE+/FEAMPA et 2023-2027 pour le FEADER.

## **ARTICLE 2 - COMPOSITION**

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) est composé des membres des comités de suivi.

Chaque comité de suivi est composé des membres de plein droit, avec droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement (UE) N° 2021/1060, à l'article 124 du règlement (UE) N°2021/2115 et au décret n° 2022-1525.

La liste des membres de chacun d'eux figure en annexe au présent règlement. Celle-ci pourra être actualisée en tant que de besoin.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, des experts et des personnes qualifiées pourront être invitées par les autorités de gestion et autorités de gestion déléguée à participer au Comité de Suivi sans droit de vote.

La liste des membres est rendue publique sur le web en étant publiée sur les sites :

- <https://regionreunion.com>
- <https://www.departement974.fr>
- <https://reunioneurope.org>
- <https://fse.re>

### **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT / PRESIDENCE**

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) est co-présidé par M le Préfet de Région, Mme la Présidente du Conseil régional et M le Président du Conseil Départemental.

Pour les points à l'ordre du jour du programme FEDER/FSE+, ainsi que pour la partie relevant du volet régional du PO National FEAMPA 21-27, le Comité de suivi FEDER FSE+ est présidé par la Présidente du Conseil régional. L'ordre du jour est arrêté par l'Autorité de gestion.

Pour les points à l'ordre du jour du volet régional du Plan Stratégique National (PSN) concernant les mesures non surfaciques, le Comité de suivi est présidé par le Président du Conseil départemental. L'ordre du jour du Comité de suivi est arrêté par l'Autorité de gestion régionale.

Pour les points à l'ordre du jour des volets régionaux du programme national FSE+ et du PSN concernant les mesures surfaciques, le Comité de suivi est présidé par le Préfet. Les ordres du jour sont arrêtés par l'Autorité de gestion déléguée et régionale.

### **ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS**

#### **1) Pour les programmes relevant de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion :**

##### **a) Le comité de suivi examine et approuve un règlement intérieur unique**

Le comité examine et approuve pour le programme FEDER FSE+ :

- Le relevé de conclusion ;
- Les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- Les rapports annuels de performance des programmes et les rapports de performance finaux de mise en œuvre ;
- Toute proposition de modification des programmes ou de transferts présentée par l'autorité de gestion ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;

##### **b) le comité examine en particulier**

###### **• Pour le programme FEDER FSE+ :**

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance des programmes et les mesures prises pour y remédier ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant;
- Les informations relatives à la mise en œuvre de la contribution du programme au programme InvestEU conformément à l'article 14 ou des ressources transférées conformément à l'article 26, le cas échéant.

- Les éléments de l'évaluation ex ante énumérés concernant les instruments financiers et le cas échéant, le document de stratégie visé à l'article 59, paragraphe 1 ;

#### Pour le volet régional du FEAMPA :

- Les éléments transmis au Comité de suivi national : avec à titre d'exemple, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations et la mise en œuvre des actions de communication et de visibilité.

Par ailleurs, le Comité de Suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires en prenant en compte les règles de bonne gestion financière.

Le Comité de Suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

### **2) Pour le programme relevant du Département de La Réunion en tant qu'autorité de gestion régionale :**

#### Le comité de suivi régional examine et approuve un règlement intérieur unique

#### Le comité examine et approuve pour le volet régional du Plan Stratégique National (PSN) :

- Le relevé de conclusion ;
- La méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- Les éléments transmis au Comité de Suivi National du PSN : avec à titre d'exemple, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan Stratégique National et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, et la mise en œuvre des actions de communication.

### **3) Pour les programmes relevant de l'Etat en tant qu'autorité de gestion régionale (FEADER) ou déléguée (FSE+) :**

#### Le comité examine :

- Le relevé de conclusion ;
- Les éléments relatifs à la mise en œuvre du volet déconcentré du FSE+ ou du volet régional du PSN pour les mesures surfaciques (comme par exemple, l'état d'avancement de la programmation et de la certification, les critères de sélection des opérations, les modifications du programme ou les éléments relatifs à son évaluation...), présentée par l'autorité de gestion régionale ou déléguée ;
- Les éléments régionaux transmis aux Comités nationaux de Suivi du PN FSE+ et du PSN (progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, mise en œuvre des actions de communication..).

## **ARTICLE 5 - PERIODICITE**

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative des co-présidents.

Le Comité de Suivi Plurifonds peut également avoir lieu sous forme de procédure écrite. Le recours à la procédure écrite sera envisagé pour tenir compte de l'urgence qui sera appréciée par les Autorités de gestion en fonction des points à l'ordre du jour.

Tous les membres seront informés des observations émises en cours de consultation.

## **ARTICLE 6 - ORGANISATION**

Les ordres du jour du Comité de Suivi Plurifonds (CSP) sont définis pour chaque programme et sont arrêtés par chaque Autorité de gestion, autorité de gestion régionale et autorité de gestion déléguée.

Les membres des Comités de Suivi seront convoqués, via une lettre d'invitation, en général trois semaines avant la réunion, et disposeront des documents de travail au plus tard deux semaines en amont de la date du comité par un envoi électronique, et un lien pour téléchargement vers le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

Le Comité de Suivi Plurifonds pourra se dérouler sur plusieurs jours consécutifs. En fonction de l'ordre du jour arrêté, il sera notamment prévu :

- Des réunions techniques préparatoires par programme ;
- Des visites de terrain et/ou une séquence thématique ;
- Une réunion plénière du Comité de Suivi Plurifonds.

Conformément à l'article 3 du présent règlement et en référence à l'article 40 du règlement 2021/1060, la présidence organisera à l'occasion de chaque réunion du CSP, une information sur les principales décisions prises, l'état d'avancement des programmes et la réalisation de projets exemplaires à travers notamment d'un communiqué de presse et/ou de visites de projets.

Les projets de relevés de conclusions pour chaque programme / volet régional sont diffusés en procédure écrite aux membres dans un délai d'un mois maximal après la réunion du Comité de Suivi Plurifonds.

En l'absence de remarques dans un délai de quinze jours à compter de la date de diffusion, les projets de relevé de conclusion seront réputés comme validés.

Le relevé de conclusion sera publié par les Autorités de Gestion sur leur site internet ainsi que sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>, à destination du grand public.

Tous les éventuels frais relatifs à la participation au Comité de Suivi plurifonds sont à la charge des membres participants.

## **ARTICLE 7 - MODE DE DÉCISION**

La co-présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit lors des séances plénières, selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de Suivi Plurifonds (ayant droit de vote).

En l'absence de consensus, la co-présidence constate les décisions prises, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de suivi Plurifonds (ayant droit de vote) selon la règle de la majorité absolue des membres présents.

## **ARTICLE 8 - SECRÉTARIAT**

Le secrétariat du Comité de Suivi Plurifonds, conformément aux dispositions réglementaires des programmes européens, est assuré par l'AGILE, Cellule Europe partenariale.

Une convention particulière fixant les missions de secrétariat et les autres tâches de l'AGILE sera établie par l'État, la Région et le Département : elle définira les modalités de son organisation et de son fonctionnement.



## **ARTICLE 9 - COMITE RÉGIONAL D'ÉVALUATION (FEDER, FSE+, FEADER, FEAMPA, INTERREG)**

Le Comité Régional d'Evaluation mis en place à La Réunion sera chargé du suivi des évaluations.

Il est co-présidé par le Conseil régional (représenté par le Directeur Général des Services), l'Etat (représenté par la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales), le Conseil Départemental (représenté par le Directeur Général des Services).

Il associe le CESER, le CCCE, la direction régionale de l'INSEE ainsi que les représentants des autorités urbaines.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, pourront être invités par les Autorités de gestion ou autorités de gestion déléguée à participer au Comité Régional d'Evaluation des experts et des personnes qualifiées.

Il constitue l'instance de mise en œuvre opérationnelle des évaluations.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CSP**

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, chaque membre du CSP est tenu aux mêmes obligations qu'un agent public en matière de confidentialité, et d'impartialité au regard des décisions prises. En particulier, si un point débattu doit donner lieu à une décision ou un avis, le ou les membres concernés par une situation potentielle de conflit d'intérêt doivent en informer la présidence et ne pas prendre part au débat.

Chaque membre du comité est tenu d'agir et de prendre des décisions en vue de mettre en œuvre de manière efficiente le programme et dans l'intérêt général.

## **ARTICLE 11 - VALIDITE**

Les dispositions du présent règlement sont prévues pour la période de validité des programmes. Toute modification de celles-ci pourra être proposée par les co-présidents ou de l'un des membres après accord des co-présidents et sera soumise à l'agrément du Comité de Suivi Plurifonds.

## **ARTICLE 12 - EXECUTION**

Les Autorités de gestion et autorités de gestion déléguée sont chargées de l'exécution du présent règlement, pour les programmes visés à l'article 1.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION**

Toute modification du règlement intérieur sera proposée par les Autorités de gestion ou autorités de gestion déléguée et sera soumise aux membres du Comité de Suivi Plurifonds pour décision.

Le règlement intérieur pourra être notamment modifié afin d'étendre le champ des interventions du Comité de suivi.

## ANNEXE

### Liste des membres de plein droit du Comité de Suivi FEDER/FSE+

**Le Comité de Suivi est composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n 2021/1060 :**

#### **Au titre des autorités de gestion**

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

#### **Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines**

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

#### **Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant associatif dans le milieu du handicap

**A définir ultérieurement :**

- **Un représentant du défenseur des droits**

Sont invités pour participer aux travaux :

- les représentants de la Commission européenne (DG REGIO, DG EMPLOI)
- les ministères (DGEFP, DGOM, ANCT, DGAMPA).

## ANNEXE

### Liste des membres de plein droit du Comité de Suivi Régional (CSR)

#### Volet régional concernant les mesures non surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027

**Le Comité de Suivi sera composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 124 du règlement (UE) n 2021/2115 :**

#### **Au titre des autorités de gestion**

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

#### **Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines**

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

#### **Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant associatif dans le milieu du handicap

Sont membres du CSR et sont consultés pour avis sans droit de vote.

- Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- Le Ministre de la Transition Ecologique

Sont invités à participer aux travaux :

- les représentants de la Commission européenne (DG AGRI, DG MARE)
- les ministères (DGOM, DGAMPA)
- la délégation régionale de l'ASP
- les Groupes d'Action Locale (GAL)

**A définir ultérieurement :**

- **Un représentant du défenseur des droits**

# ANNEXE

## Liste des membres

- **Volet déconcentré du programme national FSE+**
- **Volet régional concernant les mesures surfaciques du PSN 2023-2027**

### **Au titre des autorités de gestion**

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

### **Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines**

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)

### **Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant associatif dans le milieu du handicap

### **Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :**

- La directrice de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Le directeur de la Direction de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

### **Au titre des représentants de la Commission européenne et des ministères**

- les représentants de la Commission européenne (DG REGIO, DG AGRI, DG EMPLOI)
- les ministères (DGEFP, DGOM, ANCT, DGAMPA)

### **A définir ultérieurement :**

- **Un représentant du défenseur des droits**